

DEPARTEMENT <b>SEINE MARITIME</b>
<b>CANTON</b> Canteleu
COMMUNE <b>CANTELEU</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0022/22**

Direction des Affaires Générales - Service des Affaires Juridiques -

**OBJET : Arrêté portant délégation de la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en cas d'empêchement de Mme le MAIRE et de M. Guy WURCKER**

Mme Mélanie BOULANGER

Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-18,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération DE-023/20 du 8 juin 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- l'arrêté du Maire N°AR-0017/20 portant sur les délégations accordées à Monsieur Guy WURCKER, 2ème adjoint au Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer la présidence de la CAO à un conseiller municipal, dès lors que Monsieur Guy WURCKER, 2ème adjoint au Maire, sera empêché dans cette fonction qui lui est déléguée par arrêté susvisé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Article 1 : Délégation de fonction et de signature à Madame Annie ELIE, 1ère adjointe au Maire**

Madame Annie ELIE, 1ère adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, Madame Annie ELIE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tel que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de cette commission.

**ARTICLE 2 : Validité de la délégation**

Cette délégation s'exercera dès lors que Madame Le Maire et Monsieur Guy WURCKER seront empêchés pour présider la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

**ARTICLE 3 : Communication et transcription du présent arrêté**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes administratifs, transmis au représentant de l'Etat dans le Département, publié et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :**

- \* Préfet du Département de Seine-Maritime
- \* Procureur de la République
- \* Trésorier Principal
- \* 2ème adjoint au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Procureur de la République, Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A CANTELEU, le 23 mai 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

**ACTE EXECUTOIRE**

Exécutoire le : 23/05/2022

Affichage le : 23/05/2022

Notification le : 23/05/2022

Préfecture le : 23/05/2022

ID        DEMAT :        076-217601574-20220523-  
lmc1H11098H1-AR